

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°65
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES DURANT LES FESTIVITES
DU JEUDI 13 JUILLET ET DU VENDREDI 14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R211-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifié et complété sur la signalisation routière ;

Vu le règlement de la Voirie Départementale en date du 25 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant les festivités du jeudi 13 juillet et du vendredi 14 juillet 2023.

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 13 juillet 2023 :

- 20h30 : distribution des lampions pour la retraite aux flambeaux sous les Halles.
- 21h00 : retraite aux flambeaux avec « LA BAND A TONTON » qui emprunte le parcours suivant :

Halles → place Charles de Gaulles → rue de Vitry → rue du Docteur Fritsch → Place Léon Bourgeois → rue d'Andernay → rue Lombard → avenue du Général Sarrail → rue du Châtelet → voie des Sarrazins → rue du Châtelet → Stade municipal.

La circulation ne sera pas autorisée durant le défilé.

Pendant la retraite aux flambeaux des points de circulation seront implantés aux emplacements et intersections suivants :

- ♦ Place Charles de Gaulle
- ♦ Rue de Vitry/Rue du Docteur Fritsch
- ♦ Rue du Pré Maurupt/Rue du Docteur Fritsch
- ♦ Place Léon Bourgeois/rue Bénard
- ♦ Rue Bénard/rue d'Andernay
- ♦ Rue Lombard/Rue d'Andernay
- ♦ Rue Jean Macé/Rue Lombard
- ♦ Rue Lombard/Rue du Sablon
- ♦ Avenue du Général Sarrail/rue Charles Rémy
- ♦ Rue du Châtelet/Avenue du Général Sarrail
- ♦ Allée de la Source/Avenue du Général Sarrail
- ♦ Rue du Châtelet/voie des Sarrazins
- ♦ Voie des Sarrazin/rue du Châtelet

- Le parking du stade sera fermé au stationnement et à la circulation des véhicules, de 12h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, à l'exception des services techniques, des artificiers et des services de secours.
- L'enceinte du stade et du pas de tir seront interdits à toutes personnes non autorisées.
- L'accès piéton à l'air de jeu sera préservé.
- 22h30, ouverture du parking du stade au public, accès piéton uniquement.
- 23h00, tir du Feu d'artifice au stade Municipal.
- Durant le tir du Feu d'Artifice, un point de circulation sera effectué par la Gendarmerie Nationale, sur la voie centrale Allée de la Source, avec l'intersection de la rue du Châtelet.

Article 2 : Le vendredi 14 juillet 2023

- 11h30 : rassemblement devant le monument aux Morts
 - ♦ Pendant la cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits rue de Saint-Dizier dans sa portion comprise entre la place Charles de Gaulle et l'immeuble n°02 inclus de ladite rue.
 - ♦ L'accès riverains et commerces de la rue de Saint-Dizier, sera préservé et se fera par la rue du Sablon et la rue des Auches.
- 12h00 : vin d'honneur pour l'ensemble des Sermaiziens dans le parc du Presbytère/ à la Salle des Fêtes en cas d'intempéries.

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées afin d'assurer la sécurité des usagers. En cas de fin avant l'heure indiquée, les prescriptions de l'article 1 seront levées.


Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

Article 7 : Copie sera adressée à : Madame l'Adjudante-Cheffe commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains par intérim, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Président de l'ARAS.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 30 juin 2023

Le Maire,

 Saïd YACOUBI

